

## Norvège : Une fiscalité de plus en plus forte sur les « ressources communes » qui permet une protection large du pays vis-à-vis des hausses des prix de l'électricité

Dans le contexte de la crise énergétique actuelle qui affecte également la Norvège via le niveau atteint par les prix de l'électricité du fait des interconnexions avec l'Union européenne, le gouvernement norvégien vient de rappeler le 28 septembre 2022 que les ressources naturelles appartiennent à la nation, et qu'il est nécessaire de taxer ceux bénéficiant de très importants revenus liés à l'exploitation de ces ressources naturelles (pétrole, gaz, eau, vent...).

Depuis les années 70, **les entreprises bénéficiant de licences d'exploitation de pétrole ou de gaz** de la part du gouvernement norvégien en mer du Nord, mer de Norvège ou mer de Barents s'acquittent ainsi d'une taxe importante. Celle-ci s'élève aujourd'hui à **78%** des revenus et est affectée en très grande partie depuis 1996 au fonds souverain norvégien.

**Cette taxation des « ressources communes » vient de s'accroître encore, mais cette fois-ci au bénéfice du gouvernement norvégien.** Celui-ci a en effet annoncé le 28 septembre qu'une nouvelle taxe sur la « rente » de **l'aquaculture** serait mise en place à compter de 2023. La taxe s'élèvera à 40 % des bénéfices tirés de l'exploitation de ces espèces pour les « grandes » installations en produisant plus de 5 000 tonnes. Couplé à un impôt sur les sociétés taxant déjà 22% du bénéfice, l'impôt total effectif devrait ainsi atteindre **62 % du bénéfice**. Il est également prévu une **nouvelle taxe similaire sur l'éolien terrestre (62 % du bénéfice), une augmentation de la taxe sur l'énergie hydraulique (67 % du bénéfice), ainsi qu'une taxe extraordinaire pour ces deux dernières énergies (23% de la rente infra-marginale au-delà de 70 €/MWh)** afin de financer une partie des dépenses publiques en 2023 liées notamment à la protection du pays contre les hausses des prix de l'électricité. Ces annonces seront discutées dans les mois à venir dans le cadre du débat budgétaire. Elles devraient rapporter **3,3 Mds€ au gouvernement norvégien chaque année** (2,9Mds€ pour les énergies renouvelables et 0,4Md€ pour l'aquaculture).

- I- La fiscalité sur les entreprises repose essentiellement sur un taux d'impôt sur les sociétés de 22% auquel s'ajoute depuis le 28 septembre 2022 une fiscalité croissante sur l'exploitation des ressources communes (pétrole, gaz, eau, vent...)

**La taxation de l'exploitation des ressources naturelles n'est pas nouvelle en Norvège. Les entreprises bénéficiant de licences d'exploitation de pétrole ou de gaz** de la part du gouvernement norvégien en mer du Nord, mer de Norvège ou mer de Barents **s'acquittent ainsi d'une taxe de 78% affectée très largement au fonds souverain norvégien.** Celui-ci a ainsi progressivement accumulé depuis 1996 1200 Mds€ d'actifs qui en font le 1<sup>er</sup> fonds souverain dans le monde.

**Cette taxation des « ressources communes » vient de s'accroître encore, mais cette fois-ci au bénéfice du gouvernement norvégien. Celui-ci vient en effet d'annoncer le 28 septembre une nouvelle taxe sur la « rente » des producteurs d'énergies renouvelables et des acteurs de l'aquaculture qui devrait rapporter 3,3 Mds€ au gouvernement norvégien chaque année** (dont 2,9Mds€ pour les énergies concernées et 0,4Md€ pour l'aquaculture) :

- **Aquaculture** : Le gouvernement norvégien a annoncé le 28 septembre qu'une nouvelle taxe sur la « rente » des producteurs de saumon, de truite et de truite arc-en-ciel serait mise en place à compter de 2023. Cette taxe s'apparente à un impôt foncier, les exploitants utilisant des espaces publics. **La taxe s'élèvera à 40 % des bénéfices tirés de l'exploitation de ces espèces pour les « grandes » installations en produisant plus de 5 000 tonnes. Couplé à un impôt sur les sociétés taxant déjà 22% du bénéfice, l'impôt total effectif devrait ainsi atteindre 62 % du bénéfice des aquaculteurs.** Cette annonce a provoqué une levée de boucliers de la part de la filière norvégienne qui serait la seule au monde à faire face à une telle taxe. De nombreux groupes ont mis en suspens leurs investissements à hauteur d'environ 1,2 milliards d'euros.

- **Energies renouvelables** : Il est également prévu une nouvelle taxe similaire (**62 % du bénéfice**) sur l'éolien terrestre<sup>1</sup>, une augmentation de la taxe (**67 % du bénéfice**) sur l'énergie hydraulique<sup>2</sup>, ainsi qu'une taxe extraordinaire (**23% de la rente infra-marginale au-delà de 70 €/MWh**) pour ces deux dernières énergies<sup>3</sup> afin de financer une partie des dépenses publiques en 2023 liées notamment à la protection du pays contre les hausses des prix de l'électricité.

Ces annonces seront discutées dans les mois à venir dans le cadre du débat budgétaire.

## II- Ces prélèvements supplémentaires sur les énergies renouvelables et l'aquaculture alimentent une protection large du pays vis-à-vis des hausses des prix de l'électricité

**Ces nouvelles ressources contribueront au financement de soutiens ciblés de la Norvège aux particuliers et aux consommateurs industriels dans un contexte de hausse des prix de l'électricité :**

- (i) **Revenu des ménages** : Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, **le gouvernement norvégien a prolongé et augmenté les aides déjà accordées aux ménages pour leurs factures d'électricité** depuis décembre 2021 (prise en charge à 50% puis à 80% depuis janvier et désormais **90% depuis le 1er septembre 2022 de la facture des ménages au-delà de 70 euros/MWh, dans la limite d'une consommation de 5MWh**). Le Ministre des finances a annoncé que ces mesures seraient **prolongées tout au long de 2023**. **Le gouvernement a également prolongé les mesures d'aide au logement** supplémentaire mises en place depuis le mois de **novembre 2021** qui ont bénéficié à près de **66 000 ménages précaires faisant face aux prix de l'électricité les plus importants**. Chacun de ses ménages a touché près de **3 000 NOK (300 €)**, et 120 NOK (12 €) supplémentaires par membre du foyer au-delà d'une personne. Cette mesure a coûté près de **200 M NOK (20 M €)**. L'ensemble de ce dispositif (plafonnement et aides sociales ciblées) devrait coûter à l'Etat près de **2,3 Mrds euros pour l'année 2022 et 4,1Mds€** si l'on intègre également les mesures annoncées pour 2023, soit **0,8% du PIB**.

**Aucune mesure n'est toutefois prévue pour plafonner le prix du gaz ou du pétrole** (2,9€/litre dans les stations-services actuellement en Norvège) **pour les particuliers**, la Norvège privilégiant sur ce sujet la **protection des plus modestes** (via les aides au logement, l'aide sociale et aux étudiants ainsi que les aides des municipalités). Le gouvernement norvégien n'a **pas bloqué le prix, ni réduit la TVA et les droits d'accises** (qui représentent près de la moitié du prix actuel). Le ministre des Finances norvégien a confirmé, le 10 juin, qu'aucune mesure ne serait prise pour compenser cette hausse cet été, mais a annoncé qu'il examinerait de nouveau la question à l'automne lors de la discussion du projet de budget qui a débuté le 6 octobre.

- (ii) **Subventions aux entreprises** : **Le gouvernement norvégien a communiqué mi-septembre sur un premier paquet de mesures de soutien aux entreprises**. Le projet de plan gouvernemental de soutien aux entreprises prévoit **4,4Mds d'euros pour prendre en charge 25% des coûts de l'électricité au-dessus de 70 euros/MWh et jusqu'à 45% pour les entreprises économisant de l'énergie ou investissant dans la sobriété**. 50% des investissements dans l'efficacité énergétique pourront être couverts par l'agence ENØK. Un **plafond d'aide de 350 000 €** est prévu pour chaque entreprise. En outre, l'Etat **garantira à 90% les prêts bancaires d'urgence consentis aux entreprises connaissant une crise de liquidités en raison des prix élevés de l'électricité**.

**Date de rédaction : 14 octobre 2022**

<sup>1</sup> Le taux effectif de la taxe serait de 40 % (soit 62% au total compte tenu de l'impôt sur les bénéfices de 22%), et couvre les revenus de la production d'électricité pour les parcs éoliens de plus de 5 turbines ou d'une capacité installée totale de 1 MW ou plus. Les recettes de la vente des garanties d'origine seront incluses dans l'assiette de la taxe.

<sup>2</sup> Le taux effectif de la taxe qui couvre les revenus de la production hydroélectrique passerait de 37 à 45 % (les recettes des ventes des garanties d'origine faisant partie de l'assiette). Si l'on ajoute l'impôt sur les sociétés à la taxe sur la rente, l'impôt marginal effectif total serait de 67 % pour l'hydroélectricité.

<sup>3</sup> La contribution extraordinaire de la production électrique des parcs éoliens terrestres et des centrales hydrauliques s'élèverait à 23 % du prix de l'électricité dépassant le niveau de 70 euros par MWh (rente inframarginale).

## ANNEXE 1 : Structure des prélèvements obligatoires en Norvège

Les prélèvements obligatoires en Norvège s'élevaient à **1 757 milliards de NOK** (170 Mrds €) en 2021, soit **48 % du PIB** (taxes 38% du PIB et prélèvements sociaux 10% du PIB). Ceux-ci se décomposent en trois grandes catégories.

- Tout d'abord, les **impôts sur le revenu et sur la fortune (877 Mrds NOK soit 88 Mrds €)**. Ils représentent près de **65 % des recettes fiscales de l'Etat**. Les impôts sur le revenu sont eux-mêmes composés d'un **impôt sur le revenu général de 22 %** pour tous les résidents fiscaux norvégiens, auquel s'ajoute un **impôt à tranches sur le revenu personnel**, allant jusqu'à **17,4 % en moyenne** pour les revenus supérieurs à **2 millions de NOK** (200 000 €) par an. Ensuite, l'**impôt sur la fortune**, représentant une part minime des recettes de cette catégorie – **3 % en 2021** – est à payer à la municipalité et à l'Etat, à hauteur de **0,7 % et 0,4 % du patrimoine** respectivement. Plusieurs abattements fiscaux existent sur cet impôt, notamment un **abattement de 75 % pour les résidences principales**.
- En outre, les résidents norvégiens payent des **taxes sur les biens et services**, en particulier la **TVA (72 % des recettes de cette catégorie en 2021)**, pour un montant total de **472 Mrds NOK** (47 Mrds €). Celle-ci s'élève à hauteur de **25 % pour la majorité des biens et services** mais certains bénéficient de taux particuliers (15 % pour la nourriture et les boissons), voire d'une exemption (véhicule électrique de valeur inférieure à 50 000 €). Ces taxes constituaient **35 % des revenus fiscaux de l'Etat 2021**.
- Enfin, les norvégiens contribuent aux **systèmes d'assurances sociaux**, en particulier le **National Insurance Scheme** à travers des **prélèvements sociaux** sur leurs salaires et/ou pensions. Ce dernier représente un prélèvement de **8 %** du revenu personnel des salariés, **5,1 %** pour les moins de 17 ans ou plus de 69 ans et **11,2 %** pour les autres types de revenus professionnels. Les prélèvements sociaux représentaient **407 Mrds de NOK (41 Mrds €) en 2021**.

### I- La Norvège prélève des impôts sur le revenu, avec un taux fixe, auquel s'ajoute un impôt par tranches, et un impôt sur la fortune

En Norvège, pour être soumis à l'**impôt sur l'ensemble du revenu et de la fortune**, aussi bien en Norvège qu'à l'étranger, il faut être **résident fiscal** (avoir séjourné en Norvège plus de 183 jours sur une période de 12 mois, ou 270 jours sur 36 mois). Dans le cas contraire seule une **obligation fiscale limitée** est appliquée pour certains types de revenus et de patrimoines **liés à la Norvège**.

Un résident fiscal de Norvège (ménage comme entreprise) doit payer des **impôts sur le revenu général** qu'il a gagné au cours d'une année civile. Le revenu général des ménages est constitué du **revenu personnel** – lui-même constitué du **salair**e et d'autres revenus qui remplacent le salaire, tels que l'**allocation maladie**, l'**allocation d'invalidité**, la **pension** etc. – et d'autres sources de revenus, notamment les **revenus d'intérêts**, les revenus de **location de biens immobiliers** et les **revenus d'actions** après les **déductions** auxquelles le résident fiscal a droit. **Le taux de l'impôt sur le revenu est de 22 % (pour les ménages comme pour les bénéficiaires des entreprises)**. Notamment, les **intérêts** payés pour une hypothèque, une dette de carte de crédit ou un **prêt peuvent être déductibles** à condition, généralement, que 90 % ou plus des revenus soient gagnés en Norvège. **Ceci favorise la propriété immobilière** (81% des Norvégiens sont propriétaires de leur logement).

En complément à cet impôt sur le revenu général, un **impôt par tranches** est calculé sur le **revenu personnel** défini dans le paragraphe précédent. L'impôt par tranches est calculé sur le **revenu personnel brut**. Cela signifie que les déductions auxquelles une personne peut avoir droit **ne seront pas déduites** avant le calcul de l'impôt sur les tranches. L'impôt par tranches fonctionne sur **6 paliers** (cf. annexe 2), et atteint en moyenne **17,4 % du revenu** lorsque celui-ci est supérieur à **2 millions de NOK** (200 000 €) par an.

Les revenus fiscaux liés au **secteur pétrolier** sont généralement comptés séparément. Ils sont composés d'un impôt classique sur le revenu et d'une **taxe spécifique au secteur**.

En complément à ces prélèvements, l'**impôt sur la fortune** est un impôt qui est calculé sur la base du **patrimoine net**. Cet impôt est à payer **à la municipalité** du résident fiscal et **à l'État**. Les prélèvements sont limités et sont au maximum de **0,7 % pour la municipalité et 0,4 % pour l'État** (cf. annexe 3). Des taxes peuvent aussi être réclamées sur la fortune d'une personne résidente fiscale en Norvège avec de la richesse à l'étranger<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> <https://www.skatteetaten.no/en/person/foreign/are-you-intending-to-work-in-norway/the-tax-return/formue-i-utlandet/>

Des **réductions d'évaluation** peuvent être automatiquement accordées dans l'avis d'imposition reçu par le contribuable. Une réduction d'évaluation est une réduction accordée pour la valeur de certains actifs, tels que les biens résidentiels et commerciaux, les actions et les immobilisations. Notamment, **un abattement de 75 % est disponible pour les résidences principales**, 5 % pour les résidences secondaires, 70 % pour les résidences de vacances, 45% pour l'immobilier commercial, 20 % pour les autres propriétés immobilières, **45 % pour les actions** (augmenté en 2021, par rapport à 35 % les années précédentes).

## II- La TVA est la principale taxe sur les biens et services en Norvège

La Norvège compte également des **taxes sur les biens et services**. Parmi eux, la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** est majoritaire et les consommateurs la payent sur **presque tous les biens et services**. Les entreprises ont généralement droit à une **déduction pour cette taxe**. Le taux général de **TVA est de 25 %** et s'applique à la majorité des biens et des services. Un **taux réduit de 15 %** s'applique à la nourriture et aux boissons, à l'exclusion du tabac, de l'alcool, des médicaments et de l'eau provenant d'installations hydrauliques. Le taux réduit n'est pas applicable à la nourriture et aux boissons consommées dans les restaurants et autres établissements alimentaires. Le **taux de TVA de 12 %** s'applique aux services de transport intérieur de passagers, aux services de ferry intérieurs liés au transport de véhicules et à certains services et événements culturels (cinéma, événement sportif, musée). Certains produits, notamment les voitures électriques d'une valeur inférieure à 500 000 NOK (50 000 €), peuvent être **exemptés de TVA**.

## III- Les prélèvements sociaux alimentant une couverture sociale généreuse s'ajoutent à des recettes fiscales de 38% du PIB pour conduire à un niveau global de prélèvements obligatoires de 48% du PIB en Norvège

En termes de revenus fiscaux pour l'Etat (cf. annexe 4 et 6), **les impôts sur le revenu et la fortune** (incluant le secteur pétrolier) sont majoritaires et représentaient **65 % des recettes fiscales de l'Etat en 2021** (43 % sans le secteur pétrolier). En particulier, les taxes sur le revenu pèsent beaucoup plus que l'impôt sur la fortune, les taxes sur le revenu hors secteur pétrolier, représentant à elles seules **41 % des revenus fiscaux en 2021** contre seulement **1 % pour l'impôt sur la fortune**.

De plus, toujours dans la catégorie des impôts sur le revenu et la fortune, on retrouve les taxes spécifiques au secteur pétrolier. Après une **chute de 11 % à 2 % des revenus fiscaux totaux de 2019 à 2020** due aux fortes aides de l'Etat pour le secteur durant la pandémie (exemption de la taxe spécifique au secteur), la part du secteur pétrolier est **remontée à 22 % en 2021** suite à la hausse massive des prix des hydrocarbures.

Ensuite, les **taxes sur les biens et services** – dont les revenus sont à plus de **70 % constituées de la TVA** – représentent en moyenne plus de 40 % des revenus fiscaux, avec une légère baisse en 2021 pour atteindre **35 % des revenus fiscaux**. On peut également noter l'existence d'une taxe sur le capital (héritage), mais celle-ci représente moins de 0,01 % du total. Les **recettes fiscales de la Norvège** (impôts sur le revenu et la fortune et taxes sur les biens et services) ont atteint plus de **1 349 milliards de NOK** (135 Mrds €) en 2021, soit près de **38 % du PIB** norvégien.

Enfin, les salariés et employeurs paient des charges sociales. En particulier, le **National Insurance Scheme** (NIS) représente **97 % des revenus** de l'administration publique **par prélèvements sociaux aux employés**, et près de **88 % pour les employeurs**. En règle générale, **toute personne résidant ou travaillant** comme employée en Norvège ou dans des installations permanentes ou mobiles sur le **plateau continental norvégien**, est obligatoirement assurée dans le cadre du régime national d'assurance NIS. Cette contribution représente notamment **8 % du revenu personnel des salariés**, **5,1 % pour les moins de 17 ans ou plus de 69 ans** (prélevé sur un éventuel salaire et/ou une éventuelle pension) et **11,2 % pour les autres types de revenus professionnels**, par exemple les auto-entrepreneurs (cf. annexe 5) et est prélevée directement par l'employeur sur le salaire des employés. L'ensemble des prélèvements sociaux a représenté près de **407 milliards de NOK** (41 Mrds €) en 2021.

L'ensemble de ces **prélèvements obligatoires** - prélèvements sociaux et recettes fiscales- représentait **48 % du PIB** en 2021, soit 1 757 milliards de NOK (176 Mrds €), dont **50 % pour les taxes sur le revenu et la fortune**, **27 % pour les taxes sur les biens et services** et **23 % pour les prélèvements sociaux** (cf. annexe 6).

## ANNEXE 2

### Paliers de taxe pour l'impôt sur le revenu personnel

<b>Palier</b>	<b>Tranche du revenu</b>	<b>Pourcentage imposé</b>
<i>Palier 1</i>	0 – 190 349 NOK	0%
<i>Palier 2</i>	190 350 – 267 899 NOK	1,7%
<i>Palier 3</i>	267 900 – 643 799 NOK	4,0%
<i>Palier 4</i>	643 800 – 969 199 NOK	13,4%
<i>Palier 5</i>	969 200 – 1 999 999 NOK	16,4%
<i>Palier 6</i>	Au-dessus de 2 000 000 NOK	17,4%

Source : The Norwegian Tax Administration, 2022

## ANNEXE 3

### Paliers de taxe pour l'impôt sur la fortune

A la municipalité :

<b>Catégorie</b>	<b>Fortune</b>	<b>Prélèvement</b>
<i>Tax class 0</i>	0 et plus	0.7 %
<i>Tax class 1</i>	NOK 0 - 1,700,000	0.0 %
	NOK 1,700,000 et plus	0.7 %

A l'Etat :

<b>Catégorie</b>	<b>Fortune</b>	<b>Prélèvement</b>
<i>Tax class 0 and 1</i>	NOK 0 - 1,700,000	0.0 %
	NOK 1,700,000 - 20,000,000	0.25 %
	NOK 20,000,001 et plus	0.4 %

NB : les valeurs représentent les prélèvements pour des personnes célibataires ; pour des conjoints comptant leur fortune de façon commune, les **seuils sont doublés**. (Source : The Norwegian Tax Administration, 2022)

## ANNEXE 4

### Part des différentes taxes dans les recettes fiscales totales

	2017	2018	2019	2020	2021
Revenus fiscaux (millions de NOK)	943 665	1 047 406	1 057 313	959 624	1 349 727
Part de la taxe sur le revenu et la fortune	56%	59%	59%	54%	65%
Part des impôts sur le revenu uniquement (hors secteur pétrolier)	45%	42%	45%	49%	41%
Part de l'impôt sur la fortune uniquement (hors secteur pétrolier)	2%	2%	2%	2%	1%
Part des taxes pour le secteur pétrolier	8%	14%	11%	2%	22%
Part des taxes sur les biens et services	44%	41%	41%	46%	35%
Part de la TVA uniquement	30%	28%	29%	32%	25%

Source : SSB, 2022

## ANNEXE 5

### Contribution au *National Insurance Scheme*

	Pourcentage prélevé
Salaires et aides (allocations etc.), personnes âgées de 17 à 69 ans	8.0%
Salaires et/ou pensions personnes plus jeunes que 17 ans ou plus vieilles que 69 ans	5.1%
Revenu principal dans le domaine de la pêche/chasse ou de la garde d'enfants (conditions particulières).	8.0%
Autres sources de revenus de business (etc. auto-entrepreneur)	11.2%
Limite inférieure du revenu personnel/base de calcul des cotisations d'assurance nationale	NOK 64,650
Les cotisations ne doivent jamais s'élever à plus de 25% de la part du revenu personnel/base qui dépasse	NOK 64,650

Source : Norwegian Labour and Welfare Administration

## ANNEXE 6

### Revenus de l'Etat et de l'administration publique par taxe et charge de 2017 à 2021, millions de NOK

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taxes sur le revenu et la fortune</b>	532 160	617 372	619 007	514 962	877 245
Taxes sur le revenu et la fortune, excluant le secteur pétrolier	439 969	461 307	491 941	490 222	573 936
Impôt sur le revenu général	366 987	370 799	388 278	393 615	456 730
Part de l'impôt sur le revenu et la fortune sans pétrole	83%	80%	79%	80%	80%
Impôt par tranches	54 017	70 611	82 431	77 032	95 480
Part de l'impôt sur le revenu et la fortune sans pétrole	12%	15%	17%	16%	17%
Impôt sur la fortune	15 747	15 997	17 004	17 719	16 482
Part de l'impôt sur le revenu et la fortune sans pétrole	4%	3%	3%	4%	3%
Taxes sur les dividendes payés à des étrangers	3 218	3 900	4 228	1 855	5 244
Taxes sur le revenu et la fortune pour le secteur pétrolier	79 132	143 389	114 241	16 800	295 000
Part du secteur pétrolier dans les taxes sur le revenu	15%	23%	18%	3%	34%
Taxes sur le revenu pour le secteur pétrolier	17 638	45 033	34 034	16 800	115 400
Taxe spéciale pour le secteur pétrolier	61 494	98 357	80 207	0	179 600
Autres taxes sur le revenu et la fortune	13 059	12 676	12 824	7 941	8 309
<b>Part des revenus dus aux taxes et charges</b>	<b>41%</b>	<b>44%</b>	<b>43%</b>	<b>38%</b>	<b>50%</b>
<b>Taxes sur les biens et services</b>	411 414	429 961	438 262	444 598	472 434
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	283 518	296 900	307 000	311 600	338 000
Part des taxes sur les biens et services	69%	69%	70%	70%	72%
Frais de douane	3 599	3 655	3 725	3 905	4 666
Taxes sur l'extraction du pétrole	5 230	5 297	5 480	5 714	5 302
Taxe sur les véhicules à moteur	34 891	33 829	31 625	26 721	26 261
Taxes sur l'énergie et la pollution	27 275	30 582	30 063	28 581	30 878
Taxes sur l'alcool, le tabac, les médicaments et les jeux d'argent	30 281	31 924	31 170	37 553	34 033
Taxe foncière	13 611	14 205	14 748	14 818	15 527
Autres	13 008	13 568	14 451	15 706	17 767
<b>Part des revenus dus aux taxes et charges</b>	<b>32%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>33%</b>	<b>27%</b>
<b>Taxes sur le capital</b>	91	73	44	64	48
Héritage et don	91	73	44	64	48
<b>Part des revenus dus aux taxes et charges</b>	<b>0,007%</b>	<b>0,005%</b>	<b>0,003%</b>	<b>0,005%</b>	<b>0,003%</b>
<b>Contributions à la sécurité sociale</b>	344 657	362 660	382 860	387 255	406 778
Contributions des employés	142 035	148 477	156 092	159 974	167 310
Contribution au National Insurance Scheme	137 668	143 815	151 190	154 983	162 069
Contribution à d'autres mécanismes	4 367	4 662	4 901	4 991	5 240
Part du NIS	97%	97%	97%	97%	97%
Contributions des employeurs	202 622	214 183	226 768	227 281	239 469
Contribution au National Insurance Scheme	175 994	185 521	196 621	196 532	210 543
Contribution à d'autres mécanismes	26 628	28 663	30 147	30 749	28 926
Part du NIS	87%	87%	87%	86%	88%
<b>Part des revenus dus aux taxes et charges</b>	<b>27%</b>	<b>26%</b>	<b>27%</b>	<b>29%</b>	<b>23%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 288 322</b>	<b>1 410 066</b>	<b>1 440 173</b>	<b>1 346 879</b>	<b>1 756 505</b>

Source : SSB, 2022